

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 27 mai 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel PRIOUZEAU, Maire  
Présents : Michel PRIOUZEAU, Bernard LAMBERT, Marie-Christine PERAUDEAU, Guy CHAGNOLEAU, Agnès CHARLES, Eric BAHUON, Christel COLLET, Emmanuelle DENIS, Denis PIERRE, Philippe LABROUSSE, Suzy LAMY JACQUES, Jean-Michel FINOCIETY, Mickaël BIRIER Thierry GUILLON, Ginette HOMON, Michel BERNARD, Daniel TROTIN,

Absents ayant donné pouvoir : Philippe MAISSANT à Jean-Michel FINOCIETY, Nadine TANGUY à Madame Ginette HOMON

Absentes : Lætitia SAUNIER, Laure RAISON, Anita CHAMBOULAN

Secrétaire de Séance : Annie DOUBLET

Date de convocation : 16 mai 2019

**DE 047-2019 APPROBATION DU PV DE LA PRECEDENTE REUNION**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la rédaction du précédent procès verbal de réunion.

Avis favorable à l'unanimité

**DE 048 -2019 7.1.2.comptes administratifs 2018**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à l'examen des comptes administratifs 2018 et expose les résultats :

**budget principal**

COMMUNE	résultat de l'exercice 2018		affectation résultat 2017		Clôture 2018	
	investissement	fonctionnement	investissement	fonctionnement	investissement	fonctionnement
recettes	1 246 832,52	2 465 220,28				
dépenses	986 354,85	1 888 047,33				
résultat exercice	260 477,67	577 172,95	-770 497,28	403 982,32	-510 019,61	981 155,27
résultat consolidé	837 650,62				471 135,66	

**budget annexe des ports**

PORTS	résultat de l'exercice 2018		Résultat 2017		Clôture 2018	
	investissement	fonctionnement	investissement	fonctionnement	investissement	fonctionnement
recettes	12 912,20	13 156,90				
dépenses	0,00	12 912,20				
résultat exercice	12 912,20	244,70	36 847,14	-17 124,15	49 759,34	-16 879,45
résultat consolidé	13 156,90				32 879,89	

### budget annexe des Moulinades

LES MOULINADES	résultat de l'exercice 2018		Résultat 2017		Clôture 2018	
	investissement	fonctionnement	investissement	fonctionnement	investissement	fonctionnement
recettes	37 048,71	82 146,23				
dépenses	50 706,23	51 519,21				
résultat exercice	-13 657,52	30 627,02	144 025,23	-130 367,71	130 367,71	-99 740,69
résultat consolidé	16 969,50				30 627,02	

### budget annexe de la ZAC FIEF DE VOLETTE

FIEF DE VOLETTE	résultat de l'exercice 2018		Résultat 2017		Clôture 2018	
	investissement	fonctionnement	investissement	fonctionnement	investissement	fonctionnement
recettes	224 475,43	1 949 477,62				
dépenses	1 463 649,31	432 456,00				
résultat exercice	-1 239 173,88	1 517 021,62	867 920,28	-935 564,70	-371 253,60	581 456,92
résultat consolidé	277 847,74				210 203,32	

### résultats consolidés

budgets	investissement	fonctionnement	Résultat 2018
COMMUNE	-510 019,61	981 155,27	471 135,66
LES MOULINADES	130 367,71	-99 740,69	30 627,02
FIEF DE VOLETTE	-371 253,60	581 456,92	210 203,32
LES PORTS	49 759,34	-16 879,45	32 879,89
total	-701 146,16	1 445 992,05	744 845,89

Après cet expose, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire de la séance qui est présidée, pour l'occasion par le doyen d'âge, Madame HOMON présente à la séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal

Vu l'exposé de Monsieur le Maire  
à l'unanimité

ADOpte le compte administratif du

- budget principal de la Commune
- budget annexe des Ports
- budget annexe des Moulinades
- budget annexe ZAC FIEF DE VOLETTE

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des services municipaux pour leur action (services technique, administratif et scolaire) qui permet de mener des réalisations pour la Commune et d'assurer la bonne

marche de la Commune. Il remercie également les membres du Conseil Municipal pour la bonne entente et le travail concerté qui permettent d'avancer sur de nombreux projets. Madame CHARLES souligne que les projets se font également en toute transparence. Madame HOMON précise qu'il est maintenant difficile de ne plus associer ou informer les citoyens. Monsieur TROTIN ajoute que l'opposition a toujours voulu être constructive. Monsieur le Maire termine en indiquant qu'effectivement, éviter d'être en bagarre permanente permet d'avancer sur les projets plus rapidement.

#### DE 049 -2019-7.1.2 APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DE Madame LE TRESORIER

*Les membres du Conseil Municipal*

- *Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif,*
- *Après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs de l'exercice 2018*
- *Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.*
- *Considérant la régularité de la gestion présentée,*

*Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2018 au 31 Décembre 2018,  
Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires  
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives*

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité*

*DECLARENT que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2018 par le Receveur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part*

#### DE 050 -2019.7.1.2. AFFECTATION DES RESULTATS

Monsieur le Maire proposera aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de délibération ci-après.

Il convient en application des dispositions de l'instruction comptable de procéder à l'affectation des résultats 2018, issus du compte administratif pour le budget principal de la Commune.

Le résultat de la section de fonctionnement est constitué par le résultat comptable de l'exercice constaté à la clôture de l'exercice (recettes réelles et d'ordre – dépenses réelles et d'ordre) augmenté du résultat reporté de la section de fonctionnement (compte 002).

Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2018 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2019 de la section d'investissement.

D'autre part, Monsieur le Maire indique que par décision du Conseil Municipal en date du 27 mars 2019, il a été adopté le principe de clôture du budget annexe des Moulinades étant donné que cette opération est achevée. Les résultats 2018 de ce budget doivent être intégrés au budget principal.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE L'affectation des résultat telle que proposée pour le budget principal de la Commune

Résultats BUDGET PRINCIPAL	
solde exécution fonctionnement	981 155,27
solde exécution investissement	-510 019,61
besoin de financement	-510 019,61
AFFECTATION DU RESULTAT	
affectation à l'article 1068	510 019,61
<b>report en fonctionnement 002</b>	
002 recettes	471 135,66
002 dépenses	99 740,69
<b>report en investissement 001</b>	
001 dépenses	510 019,61
001 recettes	130 367,71

Il est précisé que pour les autres budgets les reports sont les suivants :

**FIEF DE VOLETTE**

report en fonctionnement R 002 581 456,92

report en investissement D 001 371 253,60

**LES PORTS**

report en fonctionnement D 002 16 879,45

report en investissement R 001 49 759,34

**DE 051-2019.7.1.2. EXAMEN DES BUDGETS SUPPLEMENTAIRES**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre connaissance des projets de budgets supplémentaires qui ont reçu un avis favorable des membres de la commission finances réunie le 6 mai 2019.

Comme convenu lors de la dernière réunion de la commission finances,

- la reprise des résultats sur le budget principal permet de diminuer le volume financier inscrit au niveau des recettes d'emprunts et de financer des opérations complémentaires
- les budgets annexes ne reprennent que les résultats des exercices antérieurs dans leur budget supplémentaire et différentes écritures destinées à équilibrer les budgets

Les membres du Conseil Municipal

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 6 mai

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

à l'unanimité

ADOPTENT les budgets supplémentaires

**DE 052-2019-7-3-2 LIGNE DE TRESORERIE**

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que la Commune a besoin d'une ligne de trésorerie pour fonctionner le temps de percevoir les différentes contributions communales.

Montant sollicité : 200 000 € - Monsieur le Maire précise que cette offre a été communiquée aux membres de la commission finances réunie le 6 mai et a reçu un avis favorable.

Après avoir entendu les termes de la proposition

Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Poitou-Charentes (ci-après « la Caisse d'Épargne »),

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

#### Article -1.

DECIDE de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Nouvelle Aquitaine, pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 200 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées:

La ligne de trésorerie interactive permet à la Commune dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

#### ARTICLE 2

DECIDE de contracter auprès de la Caisse d'Épargne aux conditions suivantes :

- Montant : 200 000 Euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable Taux variable : Eonia + 1 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : Mensuelle
- Commission d'engagement : 250 Euros
- Commission de gestion : Néant
- Commission de mouvement : Néant
- Commission de non-utilisation : 0,30 %

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

#### Article-3

AUTORISE le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne Nouvelle Aquitaine.

#### Article-4

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

## DE 053-2019-7-3-1 BUDGET ANNEXE LOCAUX PROFESSIONNELS : EMPRUNT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement des locaux professionnels, la Commune doit racheter à l'EPF les locaux concernés. Cette décision fait suite à deux délibérations du conseil municipal intervenues les 25 mars 2019 (délibération 023-2019) et 23 avril 2019 (délibération 042-2019)

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le résultat de la consultation menée pour financer une partie de cette acquisition – montant sollicité 188 000 € - durée prévisionnelle : 25 ans. - remboursement du capital linéaire

- proposition Caisse Epargne :  
taux variable euribor + marge : 1,13 % (le taux euribor étant négatif)  
frais de dossier : 0,10 %  
remboursement anticipé : indemnité 5 % du capital remboursé

Monsieur le Maire précise que cette proposition a été examinée par les membres de la commission finances réunis le 6 mai et a obtenu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

### ARTICLE 1

DECIDENT de réaliser un emprunt de 188 000 € pour financer l'acquisition des locaux

### ARTICLE 2

RETIENNENT l'offre la mieux disante de la CAISSE D'EPARGNE sur une durée de 55 ans à taux variable euribor 3 mois – marge 1,13 % - remboursement du capital linéaire frais – 188 €

### ARTICLE 3

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir.

## DE 054-2019- 3-6-1 TARIFS ANIMATION

Monsieur le Maire rappelle que deux animations vont faire l'objet d'une convention de vente avec l'Office de Tourisme Communautaire : la randonnée gourmande et l'escape game. Il convient de délibérer sur les tarifs de ces deux animations.

Cette question a été examinée par les membres de la commission finances réunie le 6 mai, qui proposent les tarifs suivants :

- randonnée gourmande :  
14 € enfant jusqu'à 12 ans  
17 € adulte
- escape game :  
14 € enfant jusqu'à 12 ans  
18 € adulte

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

ADOPTENT les tarifs ci-avant présentées.

## DE 055-2019-3-1-1 – BIEN SANS MAITRE : PARCELLE A L'ETAT D'ABANDON – INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE

entrée en séance de Monsieur LABROUSSE

Les biens sans maître sont des biens immobiliers vacants, dont le propriétaire est soit inconnu (aucun titre de propriété publié au fichier immobilier ou au livre foncier, aucun document cadastral), soit disparu, soit décédé.

Dès lors, deux situations sont à distinguer :

- Les immeubles vacants sans maître qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté : dans ce cas, le bien est incorporé dans le domaine de la commune, de droit. Si la commune renonce à ce droit, la propriété du bien est transférée à l'Etat ;
- Les immeubles vacants sans maître qui n'ont pas de propriétaires connus et pour lesquels les taxes foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans (ou ont été acquittées par un tiers) : dans ce cas, le bien est incorporé dans le domaine de la commune selon une procédure spécifique

Monsieur le Maire indique que la Commune d'ARVERT entretient des terrains situés à l'arrière des ateliers municipaux, rue des Bernards de Coux.

Après recherches, les terrains cadastrés E 294 et E 289, sont propriété de Monsieur AUBIER Eugène décédé le 25 septembre 1946. Monsieur AUBIER Eugène avait pour héritier Monsieur AUBIER Abel, décédé le 23 février 1986 : l'héritier de ce dernier était Monsieur AUBIER Guy décédé le 9 novembre 2014, pour lequel un acte de notoriété a été établi à la demande de l'étude de Maître MORENO.

Maître DORE, successeur de Maître MORENO, a indiqué par courrier en date du 27 novembre 2018, qu'après diverses recherches, les actes de succession établis par Maître MORENO après le décès de Monsieur Raymond AUBIER en date du 22 juin 2015, ne laissent pas apparaître les terrains cadastrés section E 294 et E 289 ni d'ailleurs dans l'état hypothécaire joint à ce dossier.

Par mail en date du 17 octobre 2018, les services des finances ont confirmé les points suivants :

- aucun avis de taxe foncière n'est établi pour les parcelles dont le revenu cadastral est très faible
- par voie de conséquence aucune cotisation n'est acquittée
- les parcelles n'ont fait l'objet d'aucune publication auprès des services de publicité foncière et se trouve effectivement en desheréance.

Un avis de constatation de biens vacants a été publié au journal Sud-Ouest le 7 décembre 2018. L'arrêté 127-2018 portant constatation de biens présumés vacants a fait l'objet d'un affichage continu depuis plus de six mois, sur le terrain et en mairie.

Après avoir entendu l'exposé ci-avant,

VU le code civil et notamment son article 713

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 1123-1

VU l'instruction du 10 avril 2006 facilitant l'accès aux maires au document d'enregistrement lorsqu'ils effectuent des recherches relatives à la dévolution d'un bien sans maître mentionnés à l'article 712 DU Code Civil

CONSIDERANT qu'il importe de régulariser la situation de terrains apparemment sans maître,

Les Membres du Conseil Municipal

après en avoir délibéré

à l'unanimité

DECIDENT D'INCORPORER dans le domaine privé de la Commune les terrains cadastrés E 294 et E 289, AUTORISENT Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches liées à cette décision.

DE 056-2019-3-1-1 – BIEN SANS MAITRE : PARCELLE A L'ETAT D'ABANDON – INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE

Les biens sans maître sont des biens immobiliers vacants, dont le **propriétaire** est soit **inconnu** (aucun titre de propriété publié au fichier immobilier ou au livre foncier, aucun document cadastral), soit **disparu**, soit **décédé**.

Dès lors, deux situations sont à distinguer :

- Les immeubles vacants sans maître qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté : dans ce cas, le bien est incorporé dans le domaine de la commune, de droit. Si la commune renonce à ce droit, la propriété du bien est transférée à l'Etat ;
- Les immeubles vacants sans maître qui n'ont pas de propriétaires connus et pour lesquels les taxes foncières n'ont pas été acquittés depuis plus de trois ans (ou ont été acquittés par un tiers) : dans ce cas, le bien est incorporé dans le domaine de la commune selon une procédure spécifique

Monsieur le Maire indique que la Commune d'ARVERT entretient le terrain cadastré E 298 situé à l'arrière des ateliers municipaux, rue des Bernards de Coux.

Par mail en date du 17 octobre 2018, les services des finances ont confirmé les points suivants :

- aucun avis de taxe foncière n'est établi pour la parcelle dont le revenu cadastral est très faible
- par voie de conséquence aucune cotisation n'est acquittée
- à partir des fichiers FIDJI et BIA, il a été constaté qu'aucun acte n'existe concernant cette parcelle.

L'arrêté 127-2018 portant constatation de biens présumés vacants a fait l'objet d'un affichage continué depuis plus de six mois.

Après avoir entendu l'exposé ci-avant,

VU le code civil et notamment son article 713

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 1123-1

VU l'instruction du 10 avril 2006 facilitant l'accès aux maires au document d'enregistrement lorsqu'ils effectuent des recherches relatives à la dévolution d'un bien sans maître mentionnés à l'article 712 DU Code Civil

CONSIDERANT qu'il importe de régulariser la situation de terrains apparemment sans maître,

Les Membres du Conseil Municipal

après en avoir délibéré

à l'unanimité

DECIDENT D'INCORPORER dans le domaine privé de la Commune le terrain cadastré E 298

AUTORISENT Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches liées à cette décision.

#### DE 057-2019-8-8-5 PROJET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Monsieur le Maire rappelle que l'étude menée par l'Agglomération Royan Atlantique sur l'opportunité d'installer des panneaux photovoltaïques sur certains bâtiments communaux a été présentée le 23 avril 2019, avant la séance du conseil municipal.

Après présentation, Monsieur le Maire propose de retenir le projet uniquement sur les ateliers municipaux dans le cadre d'une installation prévue pour une vente totale de la production. Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet et de l'autoriser à signer les documents à intervenir dans le cadre de ce dernier.

Madame COLLET demande communication des éléments financiers sur cette opération. Les éléments suivants sont rappelés :

- surface du champ photovoltaïque : 208 m<sup>2</sup>
- puissance installable : 36 000 Wc
- estimation de la production : 46 700 kWh/an
- investissement HT : 56 584 €
- recette annuelle charges déduites : 4 888 € HT
- temps de retour sur investissement : 11,6 ans
- bénéfice brut sur 20 ans : 41 171 € HT
- économie de CO<sub>2</sub> : 8 406 kg/an
- déchets nucléaires évités : 514 g/an

CONSIDERANT les conclusions de l'étude du potentiel photovoltaïque sur le patrimoine bâti de la Commune d'ARVERT préconisant la pose de panneaux sur les bâtiments des ateliers municipaux

CONSIDERANT qu'il convient de conclure une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ce projet

CONSIDERANT l'offre de service proposée par le Centre régional des Energies Renouvelables  
VU le code général des collectivités territoriales

Les membres du Conseil Municipal, par 19 voix pour 1 voix contre

#### ARTICLE 1

DECIDENT de prévoir la pose de panneaux photovoltaïques sur les toitures des ateliers municipaux situés rue des Bernards de Coux

#### ARTICLE 2

SOLLICITENT le CRER (Centre régional des énergies renouvelables) dans le cadre d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage à intervenir

#### ARTICLE 3

AUTORISENT Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux pour autoriser la pose des dits panneaux sur les bâtiments

#### DE 058-2019-9-1-1 LIRE ET FAIRE LIRE : DEMANDE DE LABELLISATION

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis cinq ans, la Commune travaille avec l'association Lire et Faire Lire qui permet de mobiliser des bénévoles pour animer des sessions de lecture avec les enfants. Les bénévoles interviennent pendant les temps péri-scolaires (le soir après l'école).

Compte-tenu de l'engagement du partenariat depuis plusieurs années, Monsieur le Maire propose de déposer un dossier tendant à obtenir le label : Ma commune aime Lire et Faire Lire.

Ce label distingue les communes soutenant la lecture aux enfants faite par les bénévoles de Lire et faire lire et s'engageant à développer l'action. Un comité d'experts attribue le label aux communes et satisfaisant les critères de ce label, à savoir s'engager à développer au moins 2 actions sur les 9 proposées :

- communiquer sur les actions menées par les bénévoles pour valoriser et développer la mise en place du programme
- favoriser la présence de Lire et faire lire dans les TAPs (les nouveaux temps d'activité périscolaire)
- favoriser la présence de Lire et faire lire dans un PEdT (Projet éducatif territorial)
- inciter au partenariat avec les bibliothèques de lecture publique,
- associer les bénévoles lecteurs aux manifestations culturelles locales
- associer les bénévoles lecteurs aux actions intergénérationnelles locales
- reconnaître les seniors engagés dans ce bénévolat (remise de médaille, réception..),
- financer l'accompagnement des bénévoles

La Commune répond aux critères suivants :

- communication sur les actions menées et manifestations culturelles : l'association participe chaque année au Salon du Livre
- présence pendant les temps péri-scolaires
- partenariat avec la bibliothèque qui est le support de cette action (prêt de livres...)

Monsieur le Maire explique que ces temps de lecture sont fortement appréciés par les enfants qui se joignent avec envie à cette animation. D'autre part, la fermeture du préau situé en face de la bibliothèque va permettre de créer un véritable lieu d'accueil pour ces animations qui pourront être élargies aux autres structures (crèche et centre de loisirs). Monsieur le Maire remercie également les bénévoles sans lesquels cette action ne pourrait avoir lieu.

Compte-tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose de s'orienter vers la labellisation.

VU les actions menées

CONSIDERANT La nécessité de poursuivre les actions autour de la lecture publique

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

ARTICLE 1

DEMANDENT la labellisation MA COMMUNE AIME LIRE ET FAIRE LIRE

ARTICLE 2

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

#### DE 059-2019-4-4-1 AFFILIATION AU CENTRE DE GESTION

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il a été saisi d'un courrier de Monsieur le Président du Centre de Gestion au sujet de la demande d'affiliation volontaire du Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne (créé le 1er janvier 2018 dans le cadre de la GEMAPI). Ce dernier précise que la Commune dispose d'un délai de deux mois pour faire connaître son éventuelle opposition à cette demande. La demande d'adhésion concerne trois agents.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

ACCEPTENT l'affiliation du Syndicat Mixte de la Seugne au centre de gestion de Charente Maritime.

#### DE 060-2019-9-4-1 Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé

*Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.*

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation

mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil municipal d'ARVERT souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

Le conseil municipal d'ARVERT demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité *[en particulier en zone périurbaine et rurale]* adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

*Le conseil municipal d'ARVERT autorise à l'unanimité le Maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.*

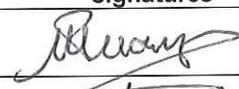
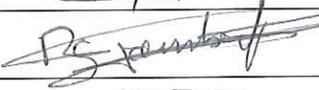
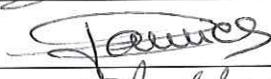
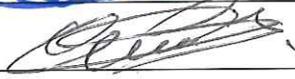
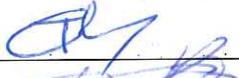
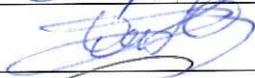
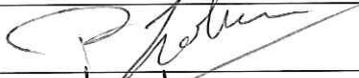
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

Le Maire,  
M. PRIOUZEAU



## Récapitulatif des délibérations du 27 mai 2019

- |   |  |
|---|--|
| 1 - approbation du PV de la précédente réunion  | 10 – bien sans maître : parcelle E 298           |
| 2 – comptes administratifs 2018                 | 11 – projet panneaux photovoltaïques             |
| 3 – comptes de gestion 2018                     | 12 – demande de labellisation Lire et Faire Lire |
| 4 – affectation des résultats                   | 13 – affiliation CDG 17                          |
| 5 – adoption des budgets supplémentaires        | 14 – vœu système de santé                        |
| 6 – ligne de trésorerie                         | 15 - questions diverses                          |
| 7 – emprunt budget annexe locaux professionnels |  |
| 8 – tarifs animations                           |  |
| 9 – biens sans maître : parcelles E 294 – E 289 |  |

civilité	NOM	PRENOM	Signatures ou motif de non signatures
M	PRIOUZEAU	Michel	
Me	PERAUDEAU	Marie-Christine	
M	LAMBERT	Bernard	
Me	CHARLES	Agnès	
M	CHAGNOLEAU	Guy	
Me	COLLET	Christel	
M	BAHUON	Eric	
Me	DENIS	Emmanuelle	
M	MAISSANT	Philippe	
Me	SAUNIER	Laetitia	absente
M	GUILLOIN	Thierry	
Me	DOUBLET	Annie	
M	PIERRE	Denis	
Me	CHAMBOULAN	Anita	absente
M	LABROUSSE	Philippe	
Me	LAMY-JACQUES	Suzy	slant.
M	FINOCIETY	Jean-Michel	
Me	RAISON	Laure	absente
M	BIRIER	Michaël	
M	TROTIN	Daniel	
Me	HOMON	Ginette	
M	BERNARD	Michel	
Me	TANGUY	Nadine	power